

**Horaires d'ouverture
du Service d'information
de l'Immigrant Council of Ireland
(ICI) :**

Le Service d'information du ICI est gratuit et ouvert aux particuliers et aux organismes pour toute demande concernant l'immigration :

Lundi
Mardi
Jeudi
Vendredi
FERME LE MERCREDI

Accueil sur place et sans rendez-vous
UNIQUEMENT LE MATIN : 10h-12h30

Permanence téléphonique
UNIQUEMENT L'APRES-MIDI : 14h-16h30

Coordonnées

Immigrant Council of Ireland
2 St. Andrew Street, Dublin 2, Ireland.

Service d'information :

Tél. : +353 1 674 0200 ou
Mél. : info@immigrantcouncil.ie
Site Internet : www.immigrantcouncil.ie

Administration :

Tél. : +353 1 674 0202 ou
Mél. : admin@immigrantcouncil.ie
Fax : +353 1 645 8031

Immigrant Council
of Ireland



**Rights and Entitlements
of Immigrants in Ireland**

**Droits des immigrants en
Irlande**

**Fiche d'information 1 :
Droits à la réunification
familiale**

French



**Factsheet 1:
Rights to Family Reunification
in Ireland**



Introduction

La présente fiche d'information fait partie d'une série de dépliants sur les droits des immigrants en Irlande, publiés par l'Immigrant Council of Ireland. Les autres thèmes de cette série sont les suivants :

- "Rights to Long Term Residency and Citizenship in Ireland" (Droits de résidence à long terme et de citoyenneté en Irlande)
- "Rights of International Students in Ireland" (Droits des étudiants internationaux en Irlande)
- "Rights to "leave to remain" in Ireland" (Droits au "Leave to Remain" (permis de séjour) en Irlande)

Cette série de fiches d'information a été généreusement réalisée par l'Irish Department of Social and Family Affairs (Ministère irlandais des Affaires sociales et familiales).

Qu'est-ce que l'Immigrant Council of Ireland ?

L'Immigrant Council of Ireland (ICI) est une organisation indépendante non gouvernementale qui défend et promeut les droits des immigrants par le biais de :

- son service d'information (gratuit et confidentiel)
- son service juridique (gratuit mais limité)
- ses publications et ses offres de formation
- sa politique et son travail de campagne
- sa collaboration avec les groupes de minorités ethniques et de migrants.

Avis de non-responsabilité

La présente fiche d'information a été rédigée à titre purement informatif et ne saurait en aucun cas remplacer un avis juridique. Tous les efforts ont été déployés pour garantir la précision et la validité de ces informations au moment de leur publication en octobre 2005. Toutefois, l'Immigrant Council of Ireland décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou omissions éventuelles dans le texte.

1 Quelles informations figurent dans la présente fiche d'information ?

La présente fiche d'information fournit des informations relatives :

- aux droits des migrants de l'Union Européenne (UE) et hors de l'UE, ainsi qu'aux droits des ressortissants irlandais leur permettant d'être rejoints par les membres de leur famille en Irlande
- à la manière d'appréhender cette procédure et de déposer une demande de "family reunification" (réunification familiale)
- aux droits des membres de la famille dès leur arrivée en Irlande.

2 Définition du concept de "Family Reunification"

Dans la présente fiche d'information, et de manière générale, le terme "Family Reunification" s'applique à la procédure permettant de réunir dans un pays autre que leur pays d'origine les membres d'une même famille qui ont été séparés en raison d'une immigration forcée ou volontaire.

3 Qui peut prétendre à la réunification familiale ?

En règle générale, si vous résidez légalement en Irlande avec un permis de séjour, vous êtes autorisé à demander que les membres de votre famille dont vous avez la charge vous rejoignent en Irlande.

Toutefois, il est important de noter les points suivants :

- Actuellement, aucun droit à la réunification familiale n'est défini dans la loi irlandaise

- Aucune demande n'est automatiquement validée
- Aucune réponse positive n'est garantie
- Le Minister for Justice, Equality and Law Reform (Ministre de la justice, de l'égalité et de la réforme juridique) est la seule autorité compétente en droit d'accorder, ou non, la réunification familiale
- Les demandes mettent souvent du temps à être traitées et doivent fournir la preuve que le demandeur dispose des ressources financières suffisantes pour subvenir aux besoins des membres de sa famille pendant leur séjour en Irlande
- Actuellement, il n'existe aucune directive publique relative au montant nécessaire permettant de constituer des "ressources financières suffisantes".

Si vous avez besoin d'aide pour déposer votre demande de réunification familiale, vous pouvez contacter à tout moment le service d'information de l'ICI (voir les horaires d'ouverture au dos de la fiche).

► **Restrictions pour les membres de la famille dont le visa est obligatoire**

Si les membres de votre famille *ont besoin d'un visa pour venir en Irlande*, vos droits afin qu'ils vous rejoignent en Irlande sont restreints. Pour obtenir la liste des pays dont les ressortissants n'ont pas besoin d'un visa pour venir en Irlande, consultez le site Internet du Department of Foreign Affairs (Ministère des Affaires étrangères) : www.foreignaffairs.gov.ie

Les restrictions qui s'appliquent varient et dépendent de votre pays d'origine, c'est-à-dire du pays d'origine de la personne qui réside déjà en Irlande. Par exemple, les groupes d'individus suivants ont des droits différents lorsqu'il s'agit d'être rejoints en Irlande par les membres de leur famille :

- 3.1 ressortissants irlandais**
- 3.2 ressortissants de l'Union européenne (UE)**
- 3.3 ressortissants hors UE**

[Remarque : Dans la présente fiche d'information, toutes les références aux ressortissants de l'Union Européenne renvoient en fait aux ressortissants de l'ensemble des pays de "l'Espace économique européen" (EEE) et de la Suisse. L'Espace économique européen est constitué de l'Union Européenne ainsi que de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein. De la même manière, toute référence faite aux ressortissants hors UE renvoie aux ressortissants hors de l'Espace économique européen.]

Les sections suivantes donnent une vue d'ensemble des droits dont disposent les différentes catégories de ressortissants afin que les membres de leur famille les rejoignent en Irlande (lorsque les membres de leur famille ont besoin d'un visa pour se rendre en Irlande).

3.1 Je suis ressortissant irlandais

Si vous êtes ressortissant irlandais, vous pouvez demander que votre époux/se vienne vivre avec vous en Irlande, dès que le Department of Justice (Ministère de la Justice) est convaincu de la validité et de la continuité du mariage. Cependant, il n'est pas garanti que votre demande soit acceptée : en effet, dans certaines circonstances, le Ministre peut refuser d'accorder un permis de séjour.

A l'heure actuelle, vous n'avez pas le droit d'être rejoint en Irlande par votre concubin/concubine. Vous pouvez toutefois en faire la demande.

Si vous êtes irlandais et que vos enfants le sont également, ils sont automatiquement

autorisés à vous rejoindre en Irlande. Cependant, s'ils ne sont pas irlandais/européens, vous devrez demander qu'ils vous rejoignent ici et ce sera au Minister for Justice d'accorder ou non la réunification familiale.

3.2 Je suis ressortissant de l'Union européenne

Si vous êtes citoyen de l'Union européenne et que vous avez *déménagé* dans un autre état membre pour des raisons *professionnelles*, vous entrez dans le champ d'application de la loi européenne. Par conséquent, suite à ce déménagement, votre époux/se et/ou vos enfants mineurs peuvent vous rejoindre en Irlande et jouir des mêmes droits et des mêmes transferts de droits, sous réserve des exigences qu'implique le visa.

► Travailleurs européens/hommes d'affaires

Si vous êtes ressortissant de l'UE (y compris l'EEE & la Suisse) et que vous travaillez comme salarié ou travailleur indépendant en Irlande, sont autorisés à vous suivre en Irlande :

- votre époux/se
- vos enfants de moins de 18 ans
- vos autres enfants à charge de plus de 18 ans et leurs époux/ses
- les grands-parents à charge
- les parents et grands-parents à charge.

► Etudiants européens

Si vous êtes ressortissant de l'UE et que vous étudiez en Irlande, votre époux/se ainsi que vos enfants mineurs peuvent vous accompagner. Vous devez être en mesure de subvenir financièrement à vos besoins, à ceux de votre époux/se ainsi qu'à ceux de toute personne à charge vous accompagnant ; vous devez en outre être capable de leur fournir une assurance santé complète. A l'heure

actuelle, votre concubin(ne) n'a pas le droit de vous rejoindre.

► **Européens non actifs d'un point de vue économique**

Si vous êtes européen et que vous n'êtes pas actif d'un point de vue économique (par ex., si vous êtes à la retraite), sont autorisés à vous accompagner en Irlande :

- votre époux/se
- vos enfants de moins de 18 ans
- vos autres enfants à charge de plus de 18 ans
- les grands-parents à charge
- les parents & grands-parents à charge.

Si vous ne travaillez pas en Irlande, vous devez bénéficier d'une assurance santé suffisante, d'avantages sociaux adéquats (de votre pays) ou avoir suffisamment d'argent pour subvenir aux besoins de votre époux/se et des personnes à votre charge en Irlande.

3.3 Je suis ressortissant hors Union européenne

► **Migrants avec permis de travail**

Si vous êtes ressortissant hors UE, titulaire d'un "work authorisation" (sorte de permis de travail), *votre époux/se et/ou vos enfants mineurs peuvent vous accompagner en Irlande pendant 90 jours*, à condition que vous puissiez prouver que vous disposez de suffisamment d'argent pour subvenir à leurs besoins pendant leur séjour en Irlande.

Si les membres de votre famille ont l'intention de rester plus longtemps que quatre-vingt-dix jours, ils doivent déclarer leur présence sur le sol irlandais auprès du Garda National Immigration Bureau (Bureau national de l'immigration) (s'ils vivent à Dublin), ou auprès de leur poste de police local (s'ils vivent dans le reste du pays). Notez toutefois que les demandes de réunification familiale ne sont

pas approuvées systématiquement : elles sont soumises à l'appréciation du Minister for Justice.

► **Migrants avec visas de travail**

Si vous êtes titulaire d'un "working visa" en Irlande (une sorte de permis de travail), vous pouvez demander que votre époux/se et/ou vos enfants mineurs à charge vous rejoignent en Irlande une fois que vos trois premiers mois en Irlande se sont écoulés. En outre, vous devez avoir un emploi lors de votre demande et être en mesure de subvenir aux besoins de votre famille. Une fois encore, les demandes sont soumises à l'appréciation du Minister for Justice.

► **Migrants avec permis de travail (intitulé officiel "Employment Permit")**

Si vous êtes ressortissant hors UE, titulaire d'un permis de travail, et que les membres de votre famille (époux/se et/ou enfants mineurs à charge) ont besoin d'un visa pour venir en Irlande, vous ne pouvez généralement demander la réunification familiale que si vous résidez dans le pays depuis *au moins un an et qu'un contrat supplémentaire d'une durée de douze mois vous a été proposé*. Une fois encore, cela dépend de votre capacité à subvenir aux besoins de votre famille sans bénéficier des fonds publics, et la demande est soumise à l'appréciation du Minister for Justice.

► **Hommes d'affaires hors Union Européenne**

Si vous êtes ressortissant hors UE, et que vous travaillez comme indépendant en Irlande avec un "business permit", vous devez demander que votre époux/se et/ou vos enfants mineurs à charge vous rejoignent en Irlande. A nouveau, cette demande est soumise à l'appréciation du Minister for Justice.

► Individus résidant dans le pays sans autorisation

Si vous vivez en Irlande sans autorisation officielle, vous ne pouvez pas prétendre à la réunification familiale.

► Ressortissants hors UE bénéficiant d'un "Leave To Remain"

Si un "leave to remain" (permis de séjour) vous a été accordé en Irlande, vous pouvez demander que les membres de votre famille (époux/se et/ou enfants mineurs) vous rejoignent immédiatement en Irlande. Les demandes sont validées au cas par cas et sont soumises à l'appréciation du Minister for Justice.

► Réfugiés reconnus

Si vous avez été reconnu comme réfugié en Irlande, vous avez le droit d'être rejoint en Irlande par les membres de votre famille. Un réfugié qui est :

- marié obtiendra l'autorisation d'accueillir son époux/se ici (si le mariage était toujours valide au moment de la demande d'asile)
- âgé de moins de 18 ans et célibataire obtiendra l'autorisation d'accueillir ses parents ici
- parent sera autorisé à accueillir tous ses enfants âgés de moins de 18 ans au moment de la demande.

Vous pouvez également être autorisé à accueillir d'autres membres de votre famille à charge en Irlande.

Pour plus d'informations sur les droits des réfugiés, veuillez contacter le Refugee Information Service (Service d'information aux réfugiés) ou l'Irish Refugee Council (Conseil irlandais des réfugiés) (voir les contacts utiles).

4 Comment procéder pour déposer une demande de réunification familiale ?

4.1 Membres de la famille dont le visa n'est pas obligatoire

Si les membres de votre famille n'ont pas besoin de visa pour venir en Irlande, ils peuvent entrer sur le sol irlandais sans avoir à en faire la demande au préalable. A leur arrivée dans le pays, ils doivent déclarer leur présence auprès du Garda National Immigration Bureau (s'ils vivent à Dublin), ou auprès du poste de police local (s'ils vivent dans le reste du pays). Il convient d'observer que si vous avez l'autorisation de vivre en Irlande, cela ne vous octroie pas automatiquement l'autorisation d'y travailler.

4.2 Membres de la famille dont le visa est obligatoire

Si les membres de votre famille ont besoin d'un visa pour se rendre en Irlande, ils devront en faire la demande pour entrer dans le pays, ce qui fait partie de la procédure de demande de réunification familiale.

► Où dois-je envoyer ma demande ?

S'il existe une ambassade d'Irlande dans le pays où vivent les membres de votre famille, c'est à celle-ci que la demande de visa doit être envoyée. S'il n'y a pas d'ambassade d'Irlande ou de consulat dans ce pays, la demande de visa peut être effectuée auprès de l'ambassade d'Irlande la plus proche ou directement au Visa Office (Bureau des visas) de l'Irish Department of Foreign Affairs (Ministère irlandais des Affaires étrangères) à Dublin (voir les contacts utiles).

Chaque demande de visa d'entrée coûte actuellement 60 € et le formulaire de demande de visa doit être complété pour

chaque membre de la famille voyageant avec son propre passeport. Il est important de déposer la demande de visa bien avant le voyage et le Department of Foreign Affairs vous recommande de compter au moins 6 – 8 semaines pour le traitement d'une demande de visa si vous effectuez votre demande depuis l'étranger.

► **Que se passe-t-il ensuite ?**

Le Department of Foreign Affairs émettra un numéro de référence de visa et la demande sera envoyée à la section Family Reunification du Department of Justice, qui prendra la décision finale.

► **De quels documents ai-je besoin pour effectuer ma demande ?**

Si vous effectuez une demande de réunification familiale, vous devez fournir les documents suivants :

- La preuve selon laquelle vous avez le droit de résider en Irlande, telle qu'une lettre accordant la résidence, une carte verte, un permis de travail, un visa de travail ou un permis d'entreprise.
- La preuve de votre filiation avec les membres de votre famille à l'étranger, comme un certificat de mariage ou un certificat de naissance
- La preuve selon laquelle vous êtes en mesure de subvenir financièrement aux besoins des membres de votre famille, et ce dès leur arrivée, comme des relevés bancaires & des fiches de paie
- Les photos de passeport pour chaque membre de votre famille
- La preuve que les membres de votre famille sont à votre charge (par ex. des reçus attestant de l'envoi d'argent à votre famille dans votre pays d'origine)
- Le(s) passeport(s).

► **Que se passe-t-il si j'obtiens une réponse positive ?**

Si le visa vous est *accordé*, il sera émis, stipulant les dates de validité et la catégorie du visa. Veuillez noter qu'un visa vous autorise à vous présenter à la frontière et à demander l'entrée dans le pays mais ne vous garantit pas l'entrée dans le pays.

Si l'on vous accorde le droit d'entrée et que vous avez l'intention de séjourner plus longtemps que la période pour laquelle le visa vous a été accordé, vous devez déclarer votre présence auprès du Garda National Immigration Bureau (si vous vivez à Dublin), ou auprès de votre poste de police local (si vous vivez dans le reste du pays) et ce, avant l'expiration de votre autorisation de séjour.

► **Que se passe-t-il si j'obtiens une réponse négative ?**

Si votre demande est *rejetée*, vous pouvez en demander les raisons par écrit dans le mois qui suit. Une fois que ces raisons vous ont été expliquées, vous pouvez alors faire appel de la décision par écrit en traitant les raisons du rejet dans votre lettre d'appel. Pour de plus amples informations sur la procédure en appel, veuillez contacter le service d'information de l'Immigrant Council of Ireland.

5. Quels sont les droits des membres de votre famille qui viennent en Irlande ?

5.1 Quels sont mes droits de vivre & de travailler en Irlande ?

Si vous êtes autorisé à vivre en Irlande, cela ne signifie pas automatiquement que vous êtes autorisé à y travailler. Votre droit de travailler en Irlande dépend de plusieurs facteurs comme votre pays d'origine et votre statut en Irlande (voir ci-dessous).

► Epoux/ses de ressortissants irlandais

Si vous êtes venu(e) en Irlande en tant qu'époux/se de ressortissant irlandais à qui on a accordé le droit de résidence en Irlande, vous pouvez généralement prétendre aux mêmes droits de travail que ceux de votre époux/se.

► Epoux/ses de migrants de l'UE

Si vous êtes ressortissant hors UE marié(e) à un ressortissant de l'UE, vous êtes autorisé(e) à vivre et à travailler dans l'UE aussi longtemps que le mariage sera valide et que le ressortissant de l'UE aura un emploi en Irlande.

► Membres de la famille d'étudiants de l'UE & d'individus non actifs d'un point de vue économique

Si vous êtes un membre de la famille d'un étudiant ou d'une personne non active d'un point de vue économique en provenance de l'Union européenne, vous avez les obligations et les droits suivants :

- vous pouvez vivre en Irlande pendant que le membre de votre famille non actif d'un point de vue économique y séjourne

- vous pouvez travailler en Irlande si vous êtes également ressortissant de l'UE. si vous n'êtes pas ressortissant de l'UE, contactez l'ICI pour en savoir plus
- vous devez demander un permis de séjour.

► **Epoux/ses d'étudiants hors UE**

Si vous êtes l'époux/se d'un étudiant hors UE, vous pouvez rester en Irlande tant que l'étudiant y séjourne et peut subvenir financièrement à vos besoins. Toutefois, cela ne vous *octroie pas l'autorisation d'y travailler.*

► **Membres de la famille de migrants hors UE titulaires d'un permis de travail**

Si vous êtes un membre de la famille d'une personne hors UE, titulaire d'un permis de travail en Irlande, vous pouvez y vivre aussi longtemps que le travailleur demeure en Irlande et continue à subvenir financièrement à vos besoins.

Notez que si vous êtes l'époux/se d'une personne ayant un permis de travail, vous

- *n'êtes pas autorisé(e) à travailler ou à créer votre entreprise en Irlande (sauf si vous en avez l'autorisation dans votre propre droit).*

► **Epoux/ses de migrants hors UE titulaires de visas/de permis de travail**

Si vous êtes l'époux/se d'un travailleur immigrant titulaire d'un visa de travail/d'un permis de travail dans certains domaines (par ex. la santé) en Irlande, *vous pouvez être en mesure d'accéder au marché du travail via une procédure rapide spéciale.*

Pour de plus amples informations à ce sujet, contactez le service d'information de l'ICI ou

le Department of Enterprise, Trade and Employment (Ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi).

► **Membres de la famille de ressortissants hors UE avec un permis d'entreprise**

Si vous êtes un membre de la famille d'un ressortissant hors UE titulaire d'un permis d'entreprise en Irlande, vous avez le droit de rester en Irlande aussi longtemps que le ressortissant indépendant demeurera dans le pays et sera toujours en mesure de subvenir financièrement à vos besoins.

Si vous êtes l'époux/se d'une personne avec un permis d'entreprise, vous

- *n'êtes pas autorisé à travailler ou à créer votre entreprise en Irlande (à moins que vous ayez l'autorisation de travailler ou de créer votre entreprise dans votre propre droit).*

► **Membres de la famille de personnes auxquelles un "Leave to Remain" a été accordé**

Si vous êtes un membre de la famille d'une personne à qui on a accordé un "leave to remain" en Irlande, vous avez généralement droit aux mêmes droits que cette personne-ci.

► **Membres de la famille de réfugiés**

Si vous êtes venu en Irlande en tant que membre de la famille d'un réfugié reconnu, vous avez les mêmes droits qu'un ressortissant irlandais, à savoir :

- chercher et accepter un emploi
- créer n'importe quelle entreprise
- voyager vers et depuis l'Irlande.

► **Quels sont mes droits sur mon lieu de travail ?**

Quiconque a l'autorisation de travailler en Irlande a les mêmes droits sur le lieu de travail, peu importe sa nationalité. Cela signifie qu'il a droit à un contrat juridique, aux heures légales de travail, à un salaire qui ne soit pas en-dessous du salaire minimum, ainsi qu'aux congés payés, aux congés maladie et aux congés parentaux, comme défini dans la réglementation du travail irlandaise. Pour plus d'informations sur vos droits sur votre lieu de travail, contactez le service d'information de l'ICI.

5.2 Quels sont mes droits sociaux ?

Depuis mai 2004, quiconque souhaite demander une aide sociale en Irlande doit effectuer un test de résidence, connu sous l'intitulé "habitual residence condition", quelle que soit sa nationalité. Cela implique différentes conditions, mais généralement cela signifie que quiconque n'a pas été résident d'Irlande pendant les deux années qui ont précédé la demande, n'est pas autorisé à bénéficier d'avantages sociaux.

5.3 Quels sont mes droits en terme de vote ?

► **Individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée**

Les ressortissants irlandais, ou les personnes auxquelles la citoyenneté irlandaise a été accordée, ont le droit de vote dans le cadre des élections européennes, nationales et locales, ainsi que pour les référendums en Irlande, si leur nom figure sur le registre des électeurs.

► **Ressortissants de l'UE**

Les ressortissants des autres pays de l'UE ont le droit de vote dans le cadre des élections européennes et locales en Irlande, s'ils sont résidents et si leur nom figure sur le registre des électeurs. Les citoyens britanniques peuvent également voter dans le cadre des élections nationales en Irlande si leur nom figure sur le registre des électeurs.

► **Ressortissants hors UE**

Les personnes qui sont issues de la zone hors UE et résident en Irlande sont autorisées à voter lors des élections locales si leur nom figure sur le registre des électeurs.

Vous souhaitez plus d'informations sur les droits des immigrants?

Pour en savoir plus sur les droits des immigrants en Irlande, vous pouvez vous renseigner auprès de l'Immigrant Council of Ireland en :

consultant les autres fiches d'information dans cette série :

- "Rights to Long Term Residency and Citizenship in Ireland"
- "Rights of International Students in Ireland"
- "Rights to "leave to remain" in Ireland"

consultant l'"Information for Migrants Section" sur notre site Internet:

www.immigrantcouncil.ie

contactant notre service d'information gratuit et confidentiel :

L'ICI propose un service d'information gratuit et confidentiel sur les droits des immigrants et de leurs familles tels que les travailleurs immigrés, les étudiants internationaux, les hommes d'affaires et les visiteurs. Des informations sont disponibles sur des thèmes tels que :

- les permis de travail
- les visas et autorisations de travail
- les permis d'entreprise
- les visas étudiants
- la réunification familiale
- la citoyenneté et la résidence
- le permis de séjour
- la régularisation
- les visas touristes/visiteurs
- les aiguillages vers d'autres services.

Pour les horaires d'ouverture et tout détail relatif aux coordonnées du service d'information de l'ICI, voir le verso de la fiche d'information.

Autres contacts utiles

Family Reunification Unit

Immigration & Citizenship Division
Department of Justice, Equality & Law Reform
13/14 Burgh Quay, Dublin 2
+ 353 1 616 7700
www.justice.ie

Visa Office

Department of Foreign Affairs
13/14 Burgh Quay, Dublin 2
+ 353 1 663 1000
www.foreignaffairs.gov.ie

Passport Office

Setanta House,
Molesworth Street, Dublin 2
+ 353 1 671 1633/ Appel local (depuis
l'extérieur de Dublin, en Irlande) :
1890 426888

Garda National Immigration Bureau

13/14 Burgh Quay, Dublin 2
+ 353 1 666 9100
Courrier électronique : gnib@iol.ie

Information Service of the Department of Social and Family Affairs

Áras Mhic Dhiarmada
Store Street, Dublin 1
+ 353 1 704 3000
www.welfare.ie

Refugee Information Service

27 Annamoe Terrace, Dublin 7
+ 353 1 838 2740
www.ris.ie

Irish Refugee Council

88 Capel Street	1 Bank Place
Dublin 1	Ennis, Co. Clare
+ 353 1 873 0042	+ 353 65 682 2026
www.irishrefugeecouncil.ie	

